

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (14) : Thierry CHRÉTIEN, Juliette HATTE, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER, Valérie BOITTIN, Gaëlle GENEVRAIS, David LEPÉCULIER, Jean-Pierre BEUSNARD, Vincent DESSANDIER, Christiane BECHU, Annie BEDOUE, Philippe BAHIER, Mélanie BRANEYRE

Absents excusés (4) : Christophe GOUABAULT, Dominique HAMON, Myriam DELANGLE, Elisabeth LAUNAY

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : Juliette HATTE

Table des matières

1. Administratif, finances	2
1.1. Pour décision : convention e-primo	2
1.2. Pour décision : convention PEDTI	2
1.3. Pour décision : admission en non-valeur	3
1.4. Pour décision : Protection Sociale Complémentaire – volet santé	3
1.5. Pour décision : Groupement achat énergie électricité et gaz naturel Territoire Energie Mayenne 2028-2030	4
1.6. Pour décision : Synthèse budget projet Habitat-Partagé / Ecole	6
1.7. Pour décision : Décision modificative n°2	6
1.8. Pour décision : Recrutement d'un adjoint technique de 2e classe	7
1.9. Pour décision : Recrutement d'un adjoint d'animation	8
2. Economie, habitat, urbanisme	8
2.1. Pour décision : règlement du marché hebdomadaire	8
2.2. Pour décision : droit de préemption	8
2.3. Pour décision : achat d'un bien rue de Normandie	9
3. Questions diverses	9

1. Administratif, finances

1.1. Pour décision : convention e-primo

La majorité des écoles publiques de la Mayenne, dont l'école Jacques PREVERT de Saint-Denis-de-Gastines, utilisent E-primo comme Espace Numérique de Travail (ENT).

Un nouveau marché E-primo est lancé par le rectorat pour la période 2026-2030. Les écoles et les communes déjà utilisatrices vont pouvoir poursuivre dans le cadre de ce nouveau marché et les autres écoles et communes vont pouvoir y entrer si elles le souhaitent.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide l'adhésion de la commune de Saint-Denis-de-Gastines au groupement de commande e-primo**
- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et l'ensemble des documents relatifs à ce groupement de commande.**

1.2. Pour décision : convention PEDTI

Le Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée et les quinze communes qui composent la Communauté de communes de l'Ernée portent une ambition politique forte : celle de faire de l'éducation un levier essentiel d'émancipation et d'égalité. Pour y répondre concrètement, élus, techniciens, acteurs locaux et partenaires institutionnels ont travaillé à l'élaboration et la rédaction d'un premier Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI).

Le PEDTI formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En amont de ce travail collaboratif, une mise à jour du diagnostic enfance-jeunesse s'est avérée nécessaire et a permis de mettre en avant une préoccupation commune à l'échelle de l'Ernée traduite sous forme d'un enjeu majeur : « L'Ernée, un territoire au défi de l'engagement, des liens et de la citoyenneté ».

Loin d'être un simple cadre administratif, ce premier PEDTI est la traduction d'une véritable vision globale de l'éducation, où chaque enfant doit pouvoir grandir, apprendre et s'épanouir, indépendamment de son origine sociale ou géographique. Il se décline en cinq axes stratégiques :

1. Valoriser l'engagement citoyen,
2. Accompagner les initiatives locales,
3. Encourager les expérimentations démocratiques,
4. Créer des espaces d'échanges et de participation,
5. S'adapter aux nouvelles formes d'engagement citoyen;

Il prévoit un plan d'actions opérationnel à décliner sur la période 2026-2028 pour bâtir un projet éducatif cohérent et structurant dans ses différentes approches.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le contenu du Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) et de ses annexes
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

1.3. Pour décision : admission en non-valeur

Le comptable public indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de 4 pièces pour Monsieur HOAREAU Fernand, suite à Surendettement et décision effacement de dette, pour un montant total de 418.94 €.

62800 - ST DENIS DE GASTINES -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 25/09/2025

Numéro de la liste : 7494370312

Type de liste : Créance éteinte

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2025	T-667	1	7067--		HOAREAU Fernand	86		23,63	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2024	T-1349	1	7067--		HOAREAU Fernand	83		55,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2024	T-1418	1	7067--		HOAREAU Fernand	86		109,59	Surendettement et décision effacement de dette
Particulie	2024	T-1472	1	7067--		HOAREAU Fernand	86		231,73	Surendettement et décision effacement de dette
						TOTAL			418,94	

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur et d'effacer la dette de Monsieur HOAREAU pour un montant total de 418.94 €.

1.4. Pour décision : Protection Sociale Complémentaire – volet santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents

de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Le Comité social territorial (CST), du 17 octobre 2025, a donné un avis favorable à la participation de la commune de Saint-Denis-de-Gastines au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent,

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal, valide la participation de la commune de Saint-Denis-de-Gastines au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

1.5. Pour décision : Groupement achat énergie électricité et gaz naturel Territoire Energie Mayenne 2028-2030

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027. Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'adhésion de la commune de Saint-Denis-de-Gastines au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;*
- Approuve la participation de la commune de Saint-Denis-de-Gastines à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en électricité et gaz naturel.
- Approuve la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et des marchés suivants ;
- Autorise le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- Approuve la prise en charge par la commune de Saint-Denis-de-Gastines des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de commune de Saint-Denis-de-Gastines, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Valide l'inscription des crédits correspondants aux budgets de chaque année.

1.6. Pour décision : Synthèse budget projet Habitat-Partagé / Ecole

Vous trouverez ci-après une synthèse actualisée du budget de réalisation du projet habitat-partagé / Ecole :

Lot	Raison sociale	Prix TTC
ETUDES ET AMO		88 076,40 €
TRAVAUX		874 746,82 €
N° 2.1 - DESAMIANTEGE DEMOLITION - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE	SARL Fouilleul	Marché de base
N° 2.1 - DESAMIANTEGE DEMOLITION - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE	SARL Fouilleul	Avenant 1 (travaux supplémentaires gros oeuvre + désamiantage)
N° 2.1 - DESAMIANTEGE DEMOLITION - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE	SARL Fouilleul	Avenant 2 (dalle à créer - absence de dallage lors démolition)
N° 2.1 - DESAMIANTEGE DEMOLITION - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE	SARL Fouilleul	Avenant 4 (sommiers béton pour charpente plancher R+2)
N° 2.1 - DESAMIANTEGE DEMOLITION - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE	SARL Fouilleul	Avenant 5 (moins valeur enduit à la chaux)
N° 2.2 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	ETS CHEVALLIER PATRICE	Marché de base
N° 2.2 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	ETS CHEVALLIER PATRICE	avenant 2 (suppression et bouchage châssis tabatières)
N° 2.2 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	ETS CHEVALLIER PATRICE	avenant 3 (révision solins et bouchage cheminées)
N° 2.3 - PLATRIERIE - ISOLATION - MENUISERIE INTERIEURE	PLAFITECH	Marché de base
N° 2.3 - PLATRIERIE - ISOLATION - MENUISERIE INTERIEURE	PLAFITECH	avenant 1 (isolation phonique plafond RDC/R+1, coffre évacuation fumées)
N° 2.4 - PLOMBERIE SANITAIRE	BAHIER PECEM	Marché de base
N° 2.5 - CHAUFFAGE VENTILATION	BAHIER PECEM	Marché de base
N° 2.6 - MENAGEMENTS EXTERIEURS	SARL Fouilleul	Marché de base
N° 2.6 - MENAGEMENTS EXTERIEURS	SARL Fouilleul	avenant 2 (rampes accès)
N° 2.6 - MENAGEMENTS EXTERIEURS	SARL Fouilleul	avenant 3 (pallis ardoise mur chaufferie, enrobée cheminement école, gazon synthétique extérieur habitat partagé)
lot N°1.2 - MENUISERIES EXTERIEURES	GBM Brault Menuiserie	Marché de base
lot N°1.2 - MENUISERIES EXTERIEURES	GBM Brault Menuiserie	avenant 2 (entrebailleurs)
lot N°1.5 - PEINTURE-FAIENCE	FRETIGNE	Marché de base
lot N°1.6 - REVETEMENT SOLDUR	FRETIGNE	Marché de base
lot N°1.9 - ELECTRICITE	ENTREPRISE DESSAIGNE	Marché de base
Hors marchés - Préau - (BECHE)		5 985,42 €
Hors marchés - Préau - Maçonnerie (FOUILLEUL)		3 628,44 €
TOTAL Habitat Partagé Ecole (sans préau)		962 823,22 €
Total Préau		9 613,86 €

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le budget et les avenants de marché habitat partagé école tels que présentés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché habitat partagé école.

1.7. Pour décision : Décision modificative n°2

Vu le Code des Collectivités locales et notamment ses articles L2311.1 à L2312.1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°14/2025 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par la municipalité et le conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement				
Total Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	
Investissement				
Opération 234 éclairage public - 231 Immobilisations corporelles en cours		30 000,00 €		
Opération 234 éclairage public - 204182 Subvention organismes publics divers	27 000,00 €			
Opération 233 bâtiments 2025 - 2135 Installations générales, agencements, aménagements		10 000,00 €		
Opération 231 Voirie 2025 - 2151 Réseaux de voirie	10 000,00 €			
Opération 232 Matériel 2025 - 2183 Matériel informatique		2 000,00 €		
Opération 232 Matériel 2025 - 2157 Matériel et outillage technique		10 000,00 €		
Opération 202 Habitat Partagé - 231 Immobilisations corporelles en cours	5 000,00 €			
Opération 221 Ecole Publique - 231 Immobilisations corporelles en cours	10 000,00 €			
Total Investissement	0,00 €		0,00 €	

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal valide la Décision Modificative n°2 telle que présentée.

1.8. Pour décision : Recrutement d'un adjoint technique de 2e classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique sur une période donnée

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal valide la création d'un poste d'agent technique pour la période du 1/01/2026 au 31/12/2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (28 heures par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

1.9. Pour décision : Recrutement d'un adjoint d'animation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu l'avis favorable de la commission du personnel

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse sur une période donnée

Aussi, il est proposé de renouveler le

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal valide la création d'un poste d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation aux services de la jeunesse, scolaire et culturelle à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13/35ème, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

2. Economie, habitat, urbanisme

2.1. Pour décision : règlement du marché hebdomadaire

Le marché hebdomadaire de Saint-Denis-de-Gastines est installé Place de l'Eglise. Afin de pouvoir anticiper l'accueil d'éventuels nouveaux commerçants, il convient de modifier le règlement du marché.

Le nouveau règlement est présenté en annexe.
Il est proposé au conseil municipal de valider

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal valide le projet de règlement du marché hebdomadaire de la commune de Saint-Denis-de-Gastines tel que présenté.

2.2. Pour décision : droit de préemption

Droit de préemption :

- Pour un bien situé 1 rue du vieux lavoir cadastré section AB 453 et 540 de 915 m²,
- Pour un bien situé au 44 rue de Bretagne cadastré section AD 31, 170, 172 de 518 m²

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2.3. Pour décision : achat d'un bien rue de Normandie

Suite à des discussions entre la commune de Saint-Denis-de-Gastines et Monsieur et Madame FRAUD, domiciliés au 22 rue de Normandie – 53500 Saint-Denis-de-Gastines, il est proposé à la commune de Saint-Denis-de-Gastines, l'achat du petit bâtiment mitoyen des toilettes publiques situées rue de Normandie. Le prix de vente est fixé à 1€ net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acheteur.



Il est proposé au Conseil Municipal de :

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide l'achat par la commune de Saint-Denis-de-Gastines à Mr et Mme FRAUD du petit bâtiment mitoyen des toilettes publiques situées rue de Normandie. Le prix de vente est fixé à 1€ net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acheteur. La transaction s'opérera par un acte administratif.**
- **Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette transaction.**

3. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

- **Jeudi 11 décembre – 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire

Thierry CHRETIEN



La secrétaire de séance

Juliette HATTE